

DELIBERATION N° 2023/051

Autorisation donnée au Maire à verser une subvention au Comité de Jumelage de Dumbéa - Exercice 2023

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 mars 2023,  
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la convention n°2022/416 du 15 décembre 2022 signée entre la Ville de Dumbéa et le Comité de Jumelage de la Ville de Dumbéa,  
 VU la délibération n°2023/039 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
 VU la note explicative de synthèse n° 2023/13 du 2 janvier 2023,  
 La réunion de la commission municipale intitulée « Ressource et Moyens » entendue en séance du 14 février 2023,  
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'attribuer une subvention au Comité de Jumelage de Dumbéa pour un montant maximal d'un million-sept-cent-mille (1.700.000) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer la convention de financement correspondante avec le comité de jumelage.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondante est imputée au budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2023, section de fonctionnement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 09 MARS 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 MARS 2023

Le secrétaire de séance,

Gisèle NAPOLEON

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
S.G	-	1
PUBLICATION	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
CMRID	-	1
INTERESSE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

Accusé de réception en préfecture  
 988-200012565-20230309-2023-051-DE  
 Date de télétransmission : 21/03/2023  
 Date de réception préfecture : 21/03/2023